



SESSION
25/03/2024

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 007-210703195-20240325-DELIB2024_026-DE



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 24
Absents : 5

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-cinq mars dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 19 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 25
Abstention :
Contre : 1

Présents (24) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, R. Dersi, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud, B. Gleyze, G. Griffe, C. Guillot, J. Heyndrickx, M. Jouve, A. Laville, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, N. Segueni, P. Tolfo, M. Vallon.

Excusés avec pouvoir (2) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), S. Lorenzo (pouvoir à A. Laville).

Excusée sans pouvoir (1) : Mme Gaillard.

Absentes (2) : Mme Keskin, Mme Valla.

Secrétaire : M. Chezeau

Objet : Sollicitation du Fonds Social Européen pour l'accompagnement financier du projet « Le Teil sans chômage : de l'utopie à la concrétisation » dans le cadre de l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans la démarche « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » depuis 2016. Elle a obtenu son habilitation pour 5 ans par arrêté du 23 décembre 2021 dans le cadre de la deuxième loi d'expérimentation du 14 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle a été signée le 27 avril 2022 entre l'État, le Conseil départemental de l'Ardèche, Pôle Emploi, l'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » et la commune, précisant les engagements des différents partenaires au sein du comité local pour l'emploi du Teil, dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée pour la période 2022-2026.

Le projet proposé dans le cadre de l'expérimentation vise à atteindre le plein emploi et identifie le besoin de créer 220 nouveaux emplois sur le territoire, en entreprise à but d'emploi et 125 emplois dans les entreprises classique, devant permettre l'embauche des 345 personnes privées durablement d'emploi recensées au 1^{er} janvier 2022.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter le soutien du Fonds Social Européen à hauteur de 132 920 €, afin de cofinancer l'expérimentation dont le coût total est estimé à 338 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant le territoire de la commune du Teil pour mener l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 approuvant la convention pluriannuelle 2022-2026 entre l'association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée », l'État, le Conseil départemental de l'Ardèche, Pôle Emploi et la commune ;

Vu la convention pluriannuelle susvisée, signée le 27 avril 2022 ;

Vu l'appel à projets du « Fonds Européens de Solidarités + » lancé par l'État – Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

APPROUVE la programmation prévisionnelle du projet d'expérimentation et son coût prévisionnel évalué à 338 100 €.

SOLLICITE le soutien de l'Union Européenne dans le cadre de l'Appel à projets « Fonds de Solidarité Européen + » à hauteur de 132 920 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Aurélien CHEZEAU